

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance

ARRETE TEMPORAIRE du - 2 MAI 2023

FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION

OBJET : Interdiction de la circulation pour travaux de réfection de la chaussée :
RD 39A - du PR 2+220 au PR 4+100
Commune de Saint-Sauveur

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 27 avril 2023 par laquelle la Société Routière du Midi sise Quartier Belle Aureille – Route de Marseille – 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public : réfection de la chaussée, sur la Commune de Saint-Sauveur,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de Saint-Sauveur du 26 avril 2023,

VU l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANT :

- la nécessité de réaliser des travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation des véhicules

A R R E T E

Article 1 – Réglementation

Le vendredi 5 mai 2023 la circulation de tous les véhicules **est interdite de 8h30 à 17h30** sur la RD n°39A entre les PR 2+220 et PR 4+100.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département - Antenne Technique Guil et Durance.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des services du Département des Hautes Alpes, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et d'une façon générale des services intervenant dans le cadre d'opérations de sécurité civile. Ces services interviennent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls, en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leur personnel.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Société Routière du Midi,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Services des transports,
- Mme le Maire de la Commune de Saint-Sauveur,
- La Poste,
- SMITOM de Serre-Ponçon,
- Communauté de Communes du Serre-Ponçon.

Fait à Gap, le - 2 MAI 2023

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier CONTAL

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

- 2 MAI 2023

